Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202741-20251210-DCM2025121008-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 03.12.2025

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 5

Délibération n° 2025-12-10/08

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Yannick FEUDE, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Philippe NEVEU.
Pouvoir : Yannick FEUDE à Jean-Louis NOGUES.
Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Remboursement de frais avancés par un élu

Le maire informe que Yannick FEUDE, a effectué des achats pour le dressage des tables du repas annuel Action Sociale (nappes et serviettes) pour un montant de 23,54 € TTC. Il présente les factures ainsi que les tickets de carte bleu justifiant les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour (Jean-Louis NOGUES ayant pouvoir de Yannick FEUDE ne prenant pas part au vote), **VALIDE** le remboursement à Yannick FEUDE pour l'achat de nappes et serviette à l'occasion repas annuel Action Sociale pour un montant total de 23,54 € TTC.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 16 DEC. 2025

Le Maire, Jean-Louis NOGUES

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)